

**SCOT RHIN-VIGNOBLE-
GRAND BALLON**

**PROCES VERBAL DU
COMITE DIRECTEUR**



| | |
|--|---|
| Département du Haut-Rhin | Le 11 juin 2015 |
| Arrondissement de Guebwiller | Membres présents : Fernand DOLL, André SCHLEGEL, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), Marc JUNG, Michel HABIG, Claude BRENDER, François BERINGER, Jean-Pierre WIDMER, Jacques CATTIN, Roland HUSSER, Christian MICHAUD, Jean-Jacques FELDER, Alain GRAPPE, Patrice FLUCK, René GROSS, Alain DIOT, Richard GALL, Jean-Marie REYMANN, Jean-Pierre TOUCAS, Gilbert VONAU, Maurice KECH, Henri MASSON, Joseph WEISSBART, Patrice WERNER, Gérard SCHATZ, René MATHIAS, Françoise BOOG, Agnès MATTER-BALP, Jérôme HEGY, Didier VIOLETTE, André WELTY, Christine MARANZANA, Gilbert MOSER, Roland MARTIN, Bernard HOEGY, Claude CENTLIVRE, Serge LEIBER, Corinne SICK, Francis KLEITZ, Philippe HEID, Guy HABECKER, Angélique MULLER. |
| Membres élus : 46 | |
| Membres présents : 42 | |
| Membres absents : 5 | |
| Excusés : 5 | |
| Suppléants : 1 Procurations : 2 | Membres excusés et représentés: Nella WAGNER, Thierry SCHELCHER (procuration à Claude BRENDER), Aimé LICHTENBERGER (procuration à Jean-Pierre TOUCAS). |
| Date de la convocation : 03 juin 2015 | Membres excusés et non représentés : Edouard LEIBER, Alain FURSTENBERGER. Absents non excusés : Non membres invités et excusés : Assistaient en outre à la séance : Benoît GRANDMOUGIN, Stéphane BRELURUT, Muriel SCHUELLER, Sarah MICHEL, Caroline SIEGEL. |

COMITE DIRECTEUR du SCOT 11 juin 2015

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h15.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2015

Le Comité directeur n'a émis aucune remarque sur le procès verbal du Comité directeur du 18 mars 2015. Il le valide donc à l'unanimité

POINT 2 - LES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE

La Communauté de communes de la Région de Guebwiller nous a informé de la nouvelle répartition des délégués SCOT pour représenter la Communauté de communes au sein du SCOT. Cette désignation a été actée le 28 mai dernier.

Monsieur Claude MULLER quitte ses fonctions de délégué titulaire au Syndicat Mixte du SCOT et est remplacé par Monsieur Francis KLEITZ.

Monsieur Philippe JELSPERGER quitte ses fonctions de délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCOT et est remplacé par Monsieur Claude MULLER.

Le Comité Directeur prend acte de ces informations.

Le Président déclare installés dans leurs fonctions Messieurs Francis KLEITZ et Claude MULLER.

POINT 3 - GESTION COURANTE DU SYNDICAT MIXTE

Point 3.1 - Régime indemnitaire

Lors du dernier Comité Directeur, plusieurs indemnités ont été mises en place.

Afin d'éviter tout risque de contentieux, le contrôle de légalité nous a demandé de préciser les éléments suivants :

- Pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale sont indemnifiables dans la limite de 25 heures par mois pour un agent à temps plein ;
- Pour les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) : seuls les agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 peuvent en bénéficier.

Le Comité Directeur valide les compléments, apportés aux délibérations qui ont été prises le 18 mars 2015 (Point 5.4 - relatifs à l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), présentés ci-dessus.

Point 3.2 - Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Président expose :

- l'opportunité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion a communiqué au Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président propose que le Syndicat mixte charge le **Centre de gestion du Haut-Rhin** de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie les risques suivants :

Article 1 :

Assureur : **SHAM / SOFCAP**

Durée du contrat : le contrat prend effet au 1 avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 4,85 % ;
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 4,64 % ;
- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire 4,46 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 0,89 %.

Article 2 :

Le Comité Directeur autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Comité directeur autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- ***Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 4,85 % ;***
- ***Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 0,89 %.***

POINT 4 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT

Le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement...

Au cours de ces derniers mois, le Président a rendu plusieurs avis sur les différents dossiers qui lui ont été soumis. Pour rappel, en absence d'avis, l'avis est réputé favorable.

Point 4.1 - Avis rendus sur les POS/PLU

Point 4.1.1 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la Ville de Soultz :

Le Syndicat Mixte du SCOT a rendu un avis défavorable.

Comme vous le savez nous sommes en train d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les élus se sont clairement engagés à mener une politique ambitieuse en matière de développement économique en créant notamment 4500 emplois supplémentaires d'ici 2025 et en se donnant les moyens d'accueillir de nouvelles activités. Des besoins en foncier à vocation économique ont clairement été identifiés autour de l'Aire d'Activités du Florival (AAF) gérée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Plusieurs points du projet sont apparus en contradiction par rapport à nos objectifs :

- le périmètre défini pour assurer la réserve foncière de l'AAF n'est pas respecté en totalité. Sur les 480 ares de réserves foncières initialement prévus, le PLU arrêté en grève 80 (classement en zone N) ;
- le projet de PLU arrêté classe les 400 ares restants en 2-AUe. Ceci a pour effet d'empêcher purement et simplement l'urbanisation de cette zone pour les 20 prochaines années. Or, c'est bien aujourd'hui, en période de reprise économique, que notre collectivité doit disposer de ces terrains.

En conséquence, le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ne peut donner un avis favorable à ce projet en l'état actuel. Nous préconisons une redéfinition du périmètre de réserves foncières de l'AAF et une modification réglementaire afin que cette dernière soit aménageable immédiatement.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

Point 4.1.2 - Les autres procédures en cours

Modifications simplifiées :

- PLU de Rouffach : adaptation limitée du règlement de la zone UA suite aux changements législatifs intervenus en matière de stationnement ;
- POS de Guebwiller : modifications minimales du règlement des articles UA12 et UB12 relatifs au stationnement ; modifications de la surface minimale foncière requise pour

un projet d'aménagement dans les articles NA2 et NA4.2.1 et de l'article relatif aux eaux usées.

Prescription de la révision de PLU de Rouffach.

En outre, le Syndicat mixte a assuré une présence à la réunion de travail afin de procéder à l'examen du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

Point 4.2 - Avis conséquent sur les projets de SDAGE et PGRI

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été sollicité par le Comité de Bassin Rhin-Meuse pour émettre un avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) et le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Les nouveaux SDAGE et PGRI ont été passés en revue et font l'objet d'un certain nombre d'observations. Cinq points de vigilance ont été relevés et sont détaillés en annexe :

1. Impacts négatifs des mesures compensatoires pour la dégradation de zones humides ;
2. Conséquences de la syntaxe de certaines orientations du SDAGE et du PGRI ;
3. L'inconstructibilité derrière les digues et la fragilisation des documents d'urbanisme ;
4. Définition non précise d'une zone d'intérêt stratégique ;
5. Manque de précision sur le terme « zones d'expansion des crues ».

Il ressort de l'analyse que ces documents soumis à consultation ne tiennent pas compte des réalités territoriales et de la portée juridique du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon. En outre, les différentes collectivités du territoire, par leurs documents d'urbanisme, ont déjà fourni d'importants efforts pour prendre en compte les zones humides et inondables.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

Point 4.3 - CDAC relatif au Cinéma Le Florival

La Sarl SG Cinéma Le Florival souhaite réaliser une extension d'une salle de 63 places à Guebwiller sur le site d'une ancienne friche industrielle. Une CDAC a eu lieu en mars dernier. Le projet est cohérent avec le SCOT en cours d'élaboration. Le Président a donc rendu un avis favorable.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

POINT 5 - ÉTAT D'AVANCEMENT DES ETUDES SCOT

Point 5.1 - Eléments du PADD validés

Présentation des bureaux d'études en charge de l'élaboration du SCOT :

- L'Agence SIAM ;
- Aid Observatoire ;
- Atelier des territoires.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Présentation des éléments « validés » et « restant à valider » du PADD par thématique ;
- 2- Focus sur le pôle urbain de Guebwiller ;
- 3- Etat d'avancement sur la déclinaison du SRCE ;
- 4- Présentation des projets autour de l'échangeur de Niederentzen (par Monsieur VONAU) ;
- 5- Point sur le planning.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour télécharger le support de présentation :

<http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/projet-d-amenagement-et-de-developpement-durable--padd-.htm>

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

Point 5.2 - Projets autour de l'échangeur de Niederentzen

Suite aux commissions thématiques du SCOT RVGB dans le cadre de l'élaboration du PADD, plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de débattre sur les orientations économiques, commerciales et touristiques du SCOT.

Plusieurs projets autour de l'échangeur de Niederentzen ont émergé et nous amènent à nous interroger sur la création de :

- 1- Une surface commerciale alimentaire de 1500 m² ;
- 2- Une aire de service autoroutière ;
- 3- Un projet "village de marques" ;
- 4- L'implantation d'un parc de loisirs en accompagnement de l'Anneau du Rhin : MOTORLAND RESORT.

Point 5.2.1 - Rappel des objectifs du SCOT

Le SCOT doit créer les conditions de développement de manière durable en proposant une localisation des activités économiques en fonction de leurs caractéristiques et leurs besoins et en se souciant de leur desserte et de leur intégration environnementale.

Aujourd'hui, l'objectif est de définir de manière précise le niveau de positionnement et les spécificités des activités autour de l'échangeur de Niederentzen qui seront inscrits dans le PADD.

Niveaux de positionnement :

- Type 1 : Sites stratégiques d'intérêt départemental et régional ;
- Type 2 : Sites d'intérêt supra communal ;
- Type 3 : Espaces préférentiels pour l'emploi de proximité.

Spécificités :

- Définition du type d'activité (industrie, commerce, service, recherche et développement, tourisme, etc.) ;
- Localisation et surface ;

- Potentiel d'emploi ;
- Exigence en matière d'aménagement (sensibilisation paysagère, transport en commun, etc.) ;
- ...

Point 5.2.2 - Aire de service autoroutière

Fiche projet

Situation : terrains situés au nord-est de l'échangeur (secteur « NIEDERFELD ») mais hors concession autoroutière ;

Station-service ouvert 24H24 et 7 jours sur 7 avec une aire de parking pour les camions ;

Surface envisagée de l'aire de service : 3000 m² ;

Surface du parking pour les camions : à dimensionner en fonction des données à fournir par l'Etat - proposition par M. VONAU : 70 à 150 camions / 10 à 20 000 m².

Avis technique

Elément dépendant des demandes de l'état ;

Offre commerciale : station-service de taille limitée ;

Localisation adaptée pour ce type d'équipement ;

Projet pouvant être justifié aisément dans le SCOT.

Remarques :

- **Besoin d'une aire de stockage pour les poids lourds entre Sélestat et Saint-Louis ;**
- **L'implantation d'une aire de stockage pour les poids lourds relève de la compétence de l'Etat;**

Au vue du manque d'informations, le Président propose au Comité Directeur de reporter ce point à la prochaine réunion du Comité Directeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité, décide d'approuver le report de ce point sur l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Point 5.2.3 - Surface commerciale alimentaire

Fiche projet

Situation : terrains situés au sud-est de l'échangeur (secteur « KAPELLENFELD ») ;

Surface commerciale projetée au départ : 3000 m² mais ramenée à 1500 m² suite aux éléments de calcul fournis par la CCI ;

Surface totale du bâtiment qui prend en compte le magasin, les bureaux et le hall de stockage : 3000 m² ;

Investissement : 3 millions d'euros minimum ;

Emplois créés : 30 à 40 emplois.

Avis technique

Les études de 2015 montrent que :

Localisation prévue hors des pôles de l'armature urbaine : nécessité de repositionner Niederentzen dans l'armature urbaine pour justifier le projet ;

Accès au site directement depuis l'axe autoroutier : desserte et accessibilité multimodale des populations résidentes très limitées. Contradiction forte avec les critères d'élaboration du SCOT au regard de la localisation du projet ;

Impact sur les chiffres d'affaires des grandes surfaces alimentaires existantes du territoire, notamment Intermarché Rouffach et Super U Fessenheim (redistribution de la dépense commercialisable des ménages) ;

Conclusion : une surface commerciale alimentaire de 1 500 m² est difficilement justifiable dans l'écriture du SCOT de par sa localisation, sa surface de vente et sa zone de chalandise.

Remarques :

- *La grande majorité des élus du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est favorable à l'implantation d'une surface commerciale alimentaire dimensionnée à l'échelle du bassin de vie des communes de la plaine de l'Ill ;*
- *Cependant, des précisions doivent être apportées sur le projet global d'aménagement autour de l'échangeur et notamment le lien entre la surface commerciale alimentaire et les autres projets ;*
- *Il est rappelé que la proximité de l'autoroute facilite la venue d'investisseurs sur le territoire. ;*
- *Quelle vocation pour cette zone ? Industrielle, commerciale ?*

Au vue du manque d'informations, le Président propose au Comité Directeur de reporter ce point à la prochaine réunion du Comité Directeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité, décide d'approuver le report de ce point sur l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Point 5.2.4 - Projet « village de marques »

Fiche projet

Situation : terrains situés au nord-ouest de l'échangeur (secteur « LOCHACKER ») ;

Surface commerciale projetée : 18 à 20 000 m² ;

Surface totale de l'ensemble de la zone qui prend en compte les bâtiments et les parkings : environ 120 000 m² ;

Investissement : 60 millions d'euros environ ;

Emplois créés : 375 emplois directs et 125 emplois indirects.

Avis technique

Impacts négatifs :

Estimation de 2M euros pris sur le chiffre d'affaires des commerces existants sur RVGB, dont 0,6 M pris sur l'évasion et 1,4M pris sur le chiffre d'affaire des commerces existants (dont plus de 70% dans les commerces de centres villes) ;

Estimation d'une perte de 5 à 10 activités de moins de 300m², essentiellement sur de l'habillement (soit 10 à 20% de l'offre existante) ;

Impact notoire sur les agglomérations voisines de Colmar et Mulhouse avec la fermeture de nombreux commerces à envisager notamment sur de l'habillement ;

Questionnement sur la viabilité commerciale du projet : tendance à la baisse de la consommation des ménages

Impacts positifs :

Un nombre important d'emplois créés (vente+ fonctionnement du village) ;

Réduction de l'évasion ;

Des retombées dans les secteurs hôtellerie/restauration. Environ 10 à 15% des visiteurs extérieurs au département viennent consommer dans les commerces de centres villes situés à proximité du village.

Degré de compatibilité avec le SCOT :

Incompatibilité avec les critères d'élaboration d'un volet commercial de SCOT (confortement des centralités, cohérence avec l'armature urbaine, maîtrise des flux de personnes, consommation économe de l'espace, accessibilité multimodale).

Le Président expose :

L'importance de se doter de toutes les informations utiles pour aider les élus à se positionner sur l'implantation d'un village de marques, et notamment :

- ***Avoir à l'esprit tous les enjeux territoriaux auxquels un village de marques serait susceptible de répondre :***
 - ✓ ***Développement économique ;***
 - ✓ ***Aménagement du territoire ;***
 - ✓ ***Renforcement de l'image du territoire ;***
- ***Prendre la mesure de la dimension « tourisme commercial » du projet découlant du pouvoir d'attraction attendu pour évaluer au plus juste les retombées économiques.***

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Président propose au Comité Directeur de réaliser une étude complémentaire et de reporter ce point à la prochaine réunion du Comité Directeur.

Proposition d'une étude plus complète et basée sur une méthodologie détaillée :

- ***Utiliser des indicateurs basés sur tous les centres de marques en activités ;***
- ***Réaliser des études « consommateur » ;***
- ***Interroger les industriels qui sont à la base du concept ;***
- ***Évaluer le risque de déstabilisation du commerce de manière précise ;***
- ***Évaluer de façon précise les retombées économiques :***

- **Quantifier le nombre de touristes commerciaux ;**
- **Estimer les dépenses « autres » réalisées lors de leur passage ;**
- **Estimer les retombées dans la restauration, l'hôtellerie et les autres commerces**

Après en avoir délibéré le Comité Directeur, par 19 voix pour, 25 voix contre et 0 abstentions, décide de procéder au vote en vue de l'inscription au PADD du village de marques.

Monsieur BRENDER demande à l'assemblée que le vote se réalise à scrutin secret.

Le Président, fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président demande à Monsieur HEGY d'assister, la Directrice lors des opérations de vote.

Monsieur HEGY recueille les suffrages des délégués à l'appel de leur nom.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44 dont 2 procurations (Thierry SCHELCHER donne procuration à Claude BRENDER et Aimé LICHTENBERGER donne procuration à Jean-Pierre TOUCAS).**
- **Bulletin(s) blanc(s): 0**
- **Bulletin(s) nul(s): 0**
- **Suffrages exprimés: 44**
- **Majorité absolutes: 23**

Nombre de voix obtenues:

- **Pour l'inscription d'un projet village de marques au PADD : 19**
- **Contre l'inscription d'un projet village de marques au PADD : 25**

Après en avoir délibéré le Comité Directeur, par 19 voix pour, 25 voix contre et 0 abstentions, rejette l'inscription au PADD d'un projet de village de marques.

Point 5.2.5 - Implantation d'un parc de loisirs

Fiche projet

Situation : terrains situés au sud-est de l'anneau du Rhin ;

Surface totale du bâtiment : Il est encore un peu tôt pour donner avec précision les surfaces construites, mais en cumulant les locaux d'accueil, de vestiaire, de restauration, de maintenance, d'attraction, de jeux, de commerce, d'administration, de garderie, de spa, et de fitness, on dépassera les 2.000 mètres carrés de construction sur les 3 premières années ;

Surface totale au sol : 100 000 m² dès la première année + 50 000 tous les 3 ans pendant 10 ans ;

Investissement : 3 millions d'euros minimum dès la première année, environ 1 millions supplémentaire tous les ans pendant 10 ans ;

Emplois nouveaux : 10 personnes à temps plein dès le lancement 25 emplois saisonniers dès la première année avec 5 à 10 emplois saisonniers supplémentaires tous les ans pendant 10 ans.

Avis technique

Projet implanté autour d'un site de loisir existant : pas de nouvelle création de polarité touristique ;

Gain d'attractivité pour le territoire et développement de la capacité d'accueil en matière d'hébergement touristique ;

Consommation de surfaces foncières importante ;

Conclusion : Projet pouvant être inscrit comme projet de développement touristique dans le SCOT, mais devant justifier d'une consommation d'espace importante.

Remarque :

- ***Vigilance quant à la consommation de terres agricoles.***

Le Comité Directeur valide l'inscription au PADD le projet d'implantation d'un parc de loisirs en accompagnement de l'anneau du Rhin.

POINT 6 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

La séance est levée à 20h40.